



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire **N°15-2017**

Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau

Le Maire de la Commune de Charensat,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de santé publique

Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal

Considérant les conditions de sécheresse constatées dans le département,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont interdits sur le territoire communal chaque jour :

- L'arrosage des terrains de sport, des espaces verts publics ou privés
- L'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers
- Le remplissage des piscines
- Le lavage des voitures ou tous autres véhicules

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter de ce jour et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charensat, le 23 juin 2017

Le Maire
François BRANCHON.

